

DPAA.PSL.AM.3/11/32
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

83/618 du 15/7/1983

// SECRET N° /MEN.DGAS.DPAA.SP.P3
retirant les dispositions du décret n° 82/
627/MEN.DGAS.DPAA.SP.P3 du 29.6.82 portant
promotion des Professeurs certifiés des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo au titre de l'année
1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13/11/1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur le solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies créées par la loi 15/62/FP du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret 65/170/FP-BE du 20.6.65 réglant
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérêts
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 82/627/MEN.DGAS.DPAA.SP.P3 du 29.6.82
portant promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du
Congo au titre de l'année 1980.

DECRETE

.../...

ARTICLE 1er : Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n°82/627/MEN/DGAS/DPAA/SP.P du 29.6.82 portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980 en ce qui concerne Monsieur KODIA Noël.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

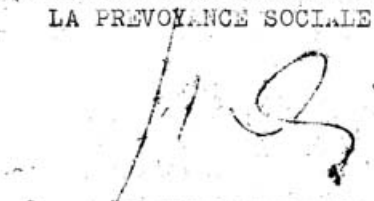
Brazzaville, le 15 Juillet 1983

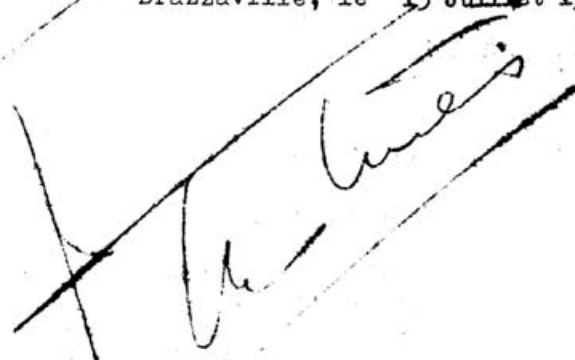
PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE


-Antoine NDINGA-Oba-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE


-Bernard COMBO MATSIONA-


-Colonel Louis SYBAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES


-Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU-

AMPLIATIONS :

MEN.....2
D.G.A.S.....2
D.P.A.A.....6
D.F.P.....2
D. B.....2
D.C.F.....2
TRESOR.....2
B/COURRIER.....2
B/SOLDE.....5
JORPC.....2
DOSSIER.....2
INTERESSE.....1✓